

Présentation du président et directeur général
de la Commission de la capitale nationale du Québec
à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'étude du

Projet de loi 34 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

14 février 2012



CAT – 043M
C.P. – P.L. 34
Occupation et vitalité
des territoires



COMMISSION DE
**LA CAPITALE
NATIONALE**

Québec 

La Commission de la capitale nationale du Québec est heureuse d’avoir l’opportunité de se faire entendre à l’occasion de la commission de l’aménagement du territoire à l’égard du projet de loi 34 portant sur l’occupation et la vitalité des territoires.

Le sens de notre intervention devant cette commission est d’abord et avant tout de faire connaître notre travail et, bien sûr, d’émettre nos commentaires concernant le projet de loi 34.

La Commission de la capitale nationale du Québec, je vous le rappelle, a vu le jour en 1995 par l’adoption à l’unanimité de sa loi constitutive par l’Assemblée nationale.

La Commission veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d’exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec. Elle en assure également la promotion.

À cette fin, la Commission peut notamment, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec :

1. contribuer à l’aménagement et à l’amélioration des édifices et équipements majeurs qui caractérisent une capitale;
2. établir des places, des parcs et jardins, des promenades, des monuments et œuvres d’art;
3. contribuer à l’amélioration de la qualité de l’architecture et du paysage;
4. contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à l’accessibilité de places, de parcs et de jardins, de promenades et voies publiques de même que de sites, ouvrages, monuments et biens historiques assurant l’embellissement ou le rayonnement de la capitale;
5. contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l’accès à la capitale.

La Commission peut exceptionnellement, avec l’autorisation du gouvernement et lorsque des circonstances particulières le justifient, aménager des sites, monuments et biens historiques contribuant au rayonnement de la capitale à l’extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

La Commission contribue à l’organisation et à la promotion d’activités et de manifestations à caractère historique, culturel et social destinées à mettre en valeur la capitale.

La Commission conseille le gouvernement sur :

1. la localisation des bureaux et des effectifs du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental;
2. la construction, la conservation, l'aménagement et le développement, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, des immeubles où logent le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental;
3. l'aménagement, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, des infrastructures de transport et de communication qui donnent accès à la capitale, la désignation des parcours cérémoniels, la localisation des missions diplomatiques et des organisations internationales et les conditions d'une présence internationale.

La Commission conseille également l'Assemblée nationale sur la construction, la conservation et l'aménagement de ses immeubles.

La Commission conseille le gouvernement sur l'aménagement et le développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que de celui des municipalités locales et des municipalités régionales de comté qui en font partie.

D'abord concentré autour de la colline Parlementaire, la Commission a vu son champ d'intervention agrandi par une modification législative à l'occasion du regroupement municipal en 2002 qui l'a étendu à l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Québec.



Hôtel du Parlement

La Commission de la capitale nationale du Québec marque ses actions par le sceau de l'histoire, principalement politique, puisque l'organisme a pour mandat de s'attacher au statut de capitale de Québec. Cette préoccupation vise également, dans une mesure certaine, les facettes économique, sociale, religieuse et culturelle des quatre siècles qui ont façonné la capitale nationale.

La Commission croit que la capitale nationale du Québec est un lieu de rassemblement unique. Elle veille à y accomplir des actions qui mettent en évidence la nation québécoise. Les régions du Québec doivent s'y reconnaître physiquement à travers des lieux de commémoration, des places et des monuments. La Commission est un organisme de passion, de création et d'action qui doit de surcroît être rassembleur.

La Commission manifeste un attachement constant pour l'urbanité de l'ensemble de la capitale nationale. Cette urbanité se compose d'un réseau viaire, de parcs, d'immeubles résidentiels et d'édifices publics où vivent des citoyens. Cette trame urbaine est présente dans les zones privilégiées d'intervention de la Commission qui se déclinent comme suit : la colline Parlementaire, le Vieux-Québec, les quartiers centraux et les sites à valeur patrimoniale (arrondissements historiques et cœurs villageois). Cette urbanité comporte aussi des voies d'accès qui structurent le territoire de la capitale, lesquelles peuvent devenir parcours d'honneur ou allées cérémonielles. Outre les routes terrestres, il importe aussi de considérer les accès multimodes que sont les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

Dans ses interventions, la Commission se préoccupe de la qualité dans l'architecture, le design urbain et l'art public. La capitale est un symbole national : il faut donc y privilégier la beauté et l'intégration des formes et des matériaux de manière exemplaire. Ici, la Commission se préoccupe de développement durable : comme elle contribue à l'édification de la capitale d'une nation, il lui importe de bien faire, et pour longtemps, dans tous ses projets.

La Commission fait de chacune de ses interventions une contribution au maintien et à la création d'emplois dans la capitale nationale. Chaque projet engendre en effet des conséquences qui se traduisent en travail et en bénéfices économiques. Tous les projets de mise en valeur de la capitale nationale contribuent également à l'accroissement du nombre des visiteurs dans la ville et, par le fait même, à une meilleure santé de l'industrie touristique qui, après la fonction publique, y représente un secteur clé.

La Commission veut être citée en exemple par ses actions, particulièrement celles qui façonnent en permanence le paysage de la capitale nationale, dans la foulée du grand succès qu'est la promenade Samuel-De Champlain. À ses partenaires, elle propose le goût du dépassement, montre la voie, ouvre des champs de discussion, suggère des projets alliant le respect de l'histoire, la sobriété budgétaire, la beauté et l'esthétique.

La Commission est tout à la fois un témoin de la présence de l'État dans la capitale nationale, un chef d'orchestre de projets qui visent à la matérialiser et un agent de promotion de la capitale nationale, tant au Québec qu'à l'étranger.



Promenade Samuel-De Champlain

En principe, la Commission n'agit pas seule lorsqu'il faut réaliser des projets dans la capitale. Elle sollicite systématiquement l'appui, technique comme financier, de tous les partenaires possibles, publics ou privés, afin que ses investissements propres bénéficient d'un effet de levier qui en accroît l'effet.

Elle est l'instigatrice de projets collectifs où chacun contribue à la hauteur de ses intérêts et de ses moyens.

La Commission maximise les retombées de ses actions sur la capitale nationale. Organisme de concertation, la Commission croit que l'efficacité réelle repose sur la mise en commun des moyens limités du plus grand nombre.

Au cœur d'une région où les partenaires potentiels ne manquent pas, la Commission veut, par ses idées, par son soutien ou par l'injection calculée de fonds, mener les projets communs sur la voie de l'accomplissement.

La Commission se réjouit de l'adoption prochaine par l'Assemblée nationale de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

En effet, le projet de loi 34 rejoint directement nos préoccupations en matière d'aménagement et de promotion de la capitale nationale, et ce, d'autant plus qu'une part importante de nos interventions tendent à assurer la vitalité de la capitale et à en faire un milieu de vie représentatif pour l'ensemble de la population du Québec.

En fait, la Commission considère être un acteur de premier plan sur le territoire de l'agglomération et est tout à fait disposée à participer à l'atteinte des orientations découlant de l'adoption de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Par les mandats que lui a confiés le gouvernement du Québec, la Commission est bien placée pour agir afin d'accroître la fierté et le sentiment d'appartenance à la capitale nationale. Les travaux qu'elle a réalisés autour de l'Assemblée nationale afin de mettre en valeur le lieu premier du pouvoir politique, dont l'aménagement du boisé-jardin où sont présentés des spécimens originaires des régions, tout comme l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain lors du 400^e anniversaire de Québec, ont été salués partout à travers le monde.

La Commission chapeaute également le programme « Découvrir la capitale nationale » qui permet à des groupes scolaires de visiter la capitale grâce à une subvention au transport et à toute une série de circuits de découverte. Un des objectifs de ce programme est de permettre aux jeunes Québécois de visiter et de se familiariser avec leur capitale afin de développer leur sentiment d'appartenance.

C'est aussi dans le but de renforcer l'esprit d'appartenance à la capitale que la Commission est à élaborer un parcours d'accueil qui reliera l'aéroport international Jean-Lesage à la colline Parlementaire en empruntant le boulevard Laurier ou le boulevard Champlain. En améliorant le caractère des principales voies d'accès vers le centre-ville et en marquant la spécificité de ce parcours, la Commission désire projeter une image accueillante de la capitale tant pour les visiteurs que pour les résidents qui l'empruntent régulièrement.

Comme elle le fait dans le cadre de la Loi sur le développement durable, la Commission souhaite également être à l'avant-garde des actions en matière de mobilité durable et de transports actifs.

En partenariat avec la Ville de Québec et le ministère des Transports, la Commission a ainsi réalisé plus de 10 kilomètres de voie cyclable le long du fleuve Saint-Laurent afin de permettre de compléter le corridor du Littoral, l'un des tronçons de la Route Verte traversant la capitale.

Elle continue également à créer de nouveaux liens piétons entre les grands parcs de l'agglomération, notamment entre le parc de la Plage-Jacques-Cartier et la station des Cageux de la promenade Samuel-De Champlain, dans le cadre du projet du sentier des Grèves dont le premier tronçon sera inauguré dès l'été 2012.

La Commission est aussi active en matière de protection des milieux naturels emblématiques de la capitale. Outre les grands domaines dont la gestion et l'entretien lui ont été confiés – je pense notamment à nos fleurons que sont le parc du Bois-de-Coulonge et le domaine Cataraqui – la Commission est propriétaire des boisés de Tequenonday et des Compagnons-de-Cartier et gestionnaire du boisé de Marly, deux écosystèmes naturels situés dans le secteur de Pointe-de-Sainte-Foy. Parce qu'il était menacé de lotissement à fins résidentielles, la Commission a acquis le boisé des Compagnons-de-Cartier afin de le protéger et le maintenir accessible à toute la population.



Domaine Cataraqui

La Commission œuvre également à revitaliser le territoire de la capitale. Ses interventions sur l'espace public ont d'ailleurs eu des retombées non négligeables.

Pensons aux réaménagements de la place de la Gare et de la place de l'Université-du-Québec qui ont contribué à la relance du secteur Vieux-Québec – Basse-Ville. Mentionnons également la réflexion menée en collaboration avec la Ville et le ministère des Transports quant à la prolongation de la promenade Samuel-De Champlain vers l'est, dans l'axe de l'autoroute Dufferin-Montmorency et du boulevard Sainte-Anne.

Cette réflexion, qui mènera à l'adoption d'un plan directeur plus tard cette année, se distingue de celles menées pour les autres phases de la promenade Samuel-De Champlain. Dans ce cas, l'impact sur le développement urbain et la revitalisation des quartiers avoisinants sera en effet plus important puisque la zone urbanisée est adjacente au littoral.

Ce sont là quelques exemples de réalisations ou de projets en planification. Vous comprendrez donc que pour la Commission, le projet de Loi 34 est une excellente opportunité de renforcer ce que nous avons entrepris ces 17 dernières années pour répondre aux mandats confiés par l'Assemblée nationale.

C'est pour cette raison, et en considération du statut particulier de la capitale nationale, dont le territoire se répartit sur deux régions administratives (Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale), que la Commission considère qu'une place particulière devrait être accordée à la capitale dans la Loi.

Comme cela est prévu pour la région de Montréal, la Commission propose donc que soit créée une table de concertation à l'échelle de l'agglomération de la capitale afin de pallier l'absence de mécanisme de concertation entre les directions régionales des ministères et les organismes gouvernementaux œuvrant sur ce territoire qui englobe les deux rives du Saint-Laurent.

Car, si la région métropolitaine de Montréal représente 63 % de la population, je vous rappelle que l'agglomération de la capitale nationale est l'apanage de tous les Québécois.

À la différence des conférences administratives régionales dont le découpage est calqué sur celui des régions administratives, la table de concertation proposée aurait le mérite de poser un regard véritablement régional sur les actions et les projets des instances gouvernementales et d'assurer une vision partagée du devenir de l'agglomération.

À cet égard, la Commission s'est toujours étonnée de n'avoir jamais été conviée à participer aux deux conférences administratives régionales établies sur son territoire d'intervention.

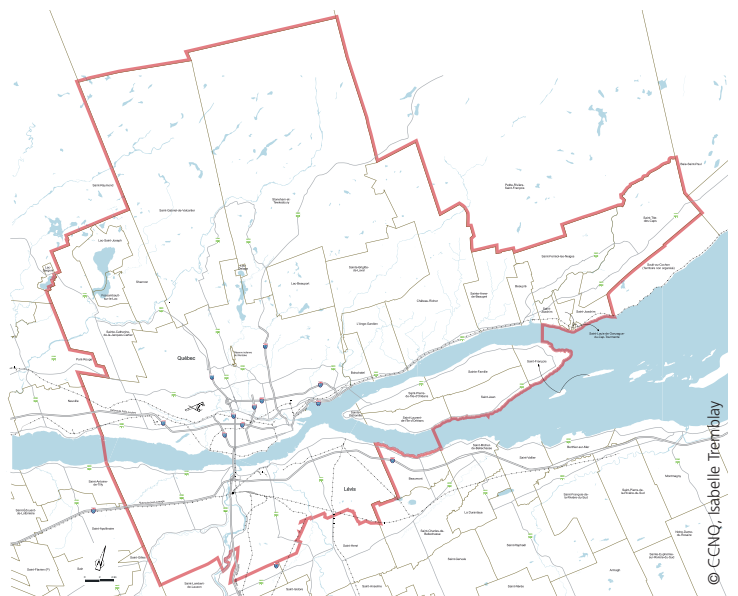
En tant que seul organisme gouvernemental dont le territoire d'intervention est spécifiquement celui de l'agglomération de la capitale nationale, et en raison du mandat qui lui a été confié dans la loi constitutive, la Commission se sent particulièrement interpellée.

Elle propose donc que soit créé un organe de concertation où siègeraient les ministres responsables des régions de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale ainsi que les maires de Québec, de L'Ancienne-Lorette, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Lévis auxquels s'ajouteraient les préfets des trois MRC constituant la Communauté métropolitaine de Québec.

En vertu de ses mandats et de son expertise reconnue, la Commission de la capitale nationale du Québec pourrait y jouer un rôle indispensable de soutien et de coordination.

Elle y deviendrait en quelque sorte le vis-à-vis gouvernemental de la Communauté métropolitaine de Québec qui, elle, regroupe les acteurs municipaux.

Nous en arriverions conséquemment à une réelle coordination des actions, gage de réussite au profit de tous les Québécois qui partagent la même passion de leur capitale nationale.



Secteur d'intervention de la CCNQ